

Les Diplômes Fédéraux :

Initiateur

Éducateur

Entraîneur



Guide 2005/2006 à l'usage des formateurs

Préambule

Dans ces quelques pages, vous trouverez les dispositifs propres à chaque niveau de formation ainsi que tous les formulaires à utiliser pour déclarer et faire valider vos formations.

Quelques rappels :

➤ **« Règlement de sécurité de la FFSA :**

L'encadrement bénévole

Il est recommandé que :

- *L'encadrement d'accueil et de sécurité à titre bénévole dans un groupement sportif soit effectué par un cadre titulaire au minimum du diplôme d'Initiateur de la FFSA,*
- *L'encadrement pédagogique à titre bénévole dans un groupement sportif soit effectué par un cadre titulaire au minimum du diplôme d'Éducateur de la FFSA. »*

➤ **Les diplômes permettant actuellement d'enseigner l'aviron contre rémunération sont :**

En complète autonomie :

- Le Brevet d'état 1^{er} degré, option « Aviron »,
- Le Brevet Professionnel des Activités Nautiques, mention monovalente « Aviron »,
- Le Brevet Professionnel des Activités Nautiques, mention plurivalente « Aviron de mer »,
- Le Brevet Professionnel des Activités Nautiques, mention plurivalente « Aviron d'initiation et de découverte ».

Sous l'autorité d'un tuteur titulaire d'un BE ou d'un BP Aviron, avec toutes les prérogatives liées au diplôme préparé :

- Les stagiaires en formation préparatoire au Brevet Professionnel des Activités Nautiques, mention Aviron.

Sous l'autorité d'un tuteur titulaire d'un BE Aviron, Voile ou Canoë Kayak avec des prérogatives limitées (pendant les vacances scolaires et en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles, pour des activités d'initiation, dans des structures affiliées à la FFSA) :

- Les titulaires d'un diplôme d'Entraîneur fédéral, rivière ou mer.

Attention :

Cette mesure est valable pour toutes les personnes qui auront obtenu leur diplôme d'Entraîneur fédéral **avant le 27 août 2007**. Ces personnes garderont le droit d'encadrer contre rémunération, sous ces conditions, à vie.

Les personnes qui obtiendront le diplôme d'Entraîneur fédéral après le 27 août 2007 n'auront pas le droit d'encadrer contre rémunération

Conditions générales

Précisions :

Les formations fédérales sont accessibles dès l'âge de 16 ans.

Les mineurs entre 16 et 18 ans bénéficient de prérogatives limitées. Ils sont habilités à assurer la sécurité, animer et encadrer une séance (en fonction des compétences liées au diplôme), sous la responsabilité d'un adulte responsable désigné par le président du club.

• La Formation

- Niveau 1 – INITIATEUR FÉDÉRAL

- Niveau 2 - ÉDUCATEUR FÉDÉRAL

La certification du diplôme d'Initiateur fédéral est obligatoire pour s'inscrire à la formation Éducateur fédéral. Aucun délai n'est exigé entre les deux premiers niveaux. Les deux formations peuvent être suivies la même année.

- Niveau 3 – ENTRAÎNEUR FÉDÉRAL

La certification du diplôme d'Éducateur fédéral est obligatoire pour s'inscrire à la formation Entraîneur fédéral.

Principes généraux :

- **Toutes les formations s'effectuent en alternance**, en centre de formation et en club.
- **Chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable d'habilitation à la FFSA**, demande visée par le coordonnateur régional de formation sur formulaire officiel.
- **Toutes les formations sont certifiées par la FFSA.**
- **Seules les formations habilitées sont certifiées.**
- Dans un souci de qualité et d'efficacité, **les sessions de formation sont limitées à 20 personnes.**
- **Les volumes horaires indiqués pour chaque formation sont des volumes horaires minimum**, en dessous desquels il est impossible d'obtenir une habilitation.

• Les acteurs de la formation

La gestion administrative de l'ensemble des formations fédérales est assurée à la FFSA par Dominique GIUDICI, Cadre Technique National.

➤ Le coordonnateur régional de formation

Un coordonnateur régional de formation est désigné dans chaque ligue par le Directeur Technique National. C'est d'office le ou l'un des Conseillers Techniques Sportifs de la ligue. En l'absence, c'est un cadre breveté d'état désigné par le Directeur Technique National, en accord avec le président de la ligue.

Ses principales missions sont :

- **Mettre en place et gérer le plan de formation fédéral au niveau de la ligue,**
- **Participer aux actions de formation,**
- **Assurer un rôle de conseil en formation vis-à-vis des clubs et des licenciés,**
- **Rendre compte de toutes les actions de formation de la ligue auprès de la FFSA.**

Interlocuteur privilégié, il est informé par la Direction Technique Nationale de toutes les actions de formation entreprises par les licenciés de sa ligue. Il doit en retour informer la Direction Technique Nationale de toutes les formations en aviron mises en place et de toutes les nouvelles initiatives de formation organisées dans sa région (CREPS, UFRAPS, Institut privé...)

➤ **Le responsable de la formation**

C'est le cadre qui met en place et pilote une session de formation habilitée, avec l'accord du coordonnateur régional de formation.

Ses principales missions sont :

- **Mettre en place et gérer sa formation dans le respect du cahier des charges,**
- **Participer aux actions de formation,**
- **Participer au jury.**

➤ **Les Tuteurs Fédéraux**

Attention :

On distingue deux catégories de tuteurs fédéraux :

- **Les tuteurs pouvant assurer le tutorat des stagiaires initiateurs et éducateurs.** Ils sont au minimum titulaires d'un diplôme d'Éducateur fédéral.
- **Les tuteurs pouvant assurer le tutorat des stagiaires entraîneurs.** Ils sont au minimum titulaires d'un diplôme d'Entraîneur fédéral.

Les tuteurs fédéraux sont des cadres volontaires, salariés ou bénévoles, désignés par le coordonnateur régional de formation au niveau de la ligue. Au-delà de leur diplôme, ce sont des cadres reconnus pour leur sérieux, leur compétence et leur investissement dans l'encadrement sportif. Les cadres compétents souhaitant exercer des actions de tutorat et n'ayant pas le diplôme fédéral nécessaire pour cela peuvent faire une demande de VAE pour l'obtention de celui-ci.

Les tuteurs doivent participer à une séquence d'information organisée par le coordonnateur régional de formation avant d'assumer leur fonction.

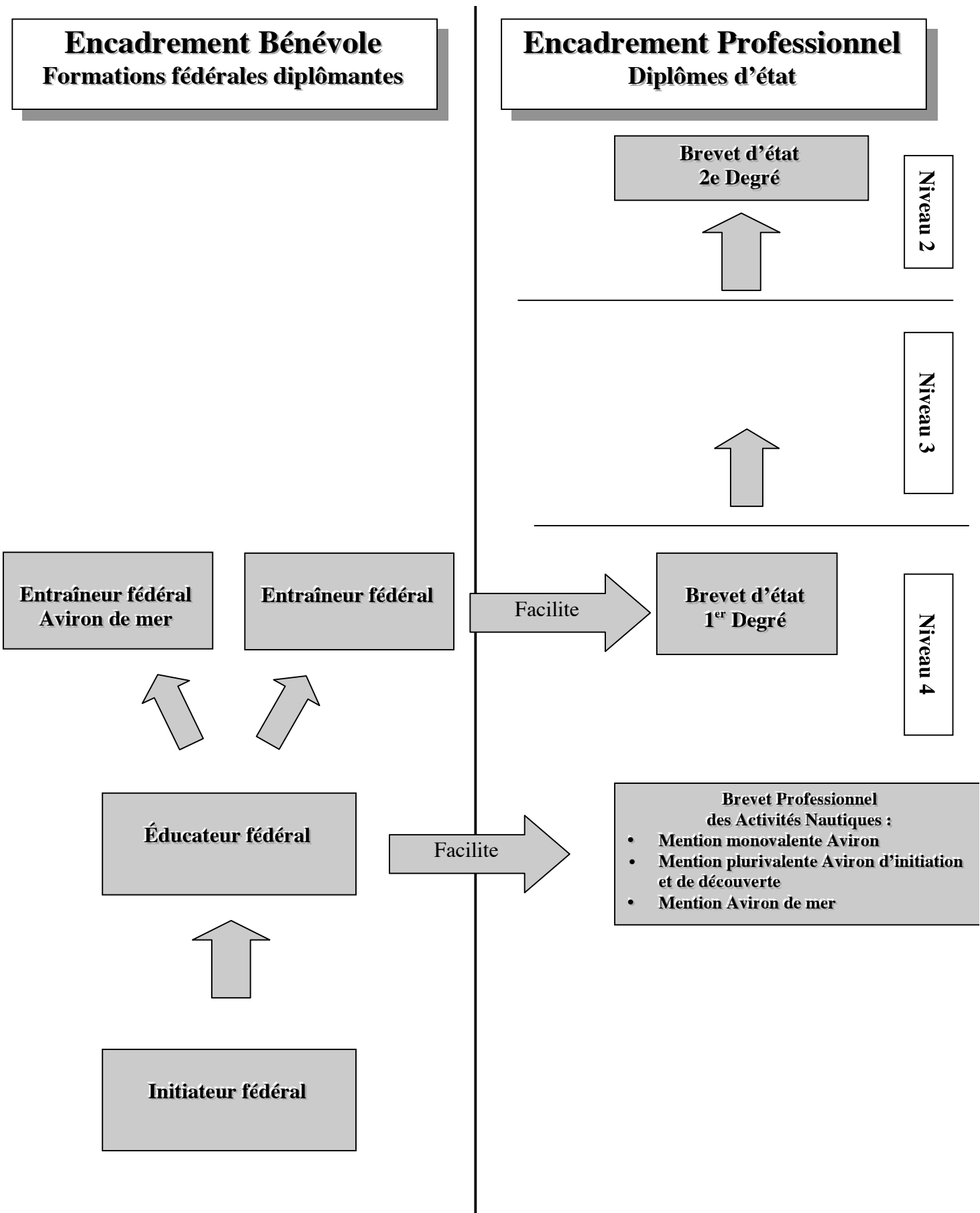
Le coordonnateur régional de formation propose au début de chaque année scolaire à la FFSA la liste des tuteurs fédéraux de la ligue (cf. annexe 2).

Pour effectuer leurs missions, les tuteurs ne se déplacent pas (sauf exception), ils restent sur leur lieu d'exercice. Ce sont les stagiaires qui se déplacent, s'ils n'ont pas de tuteur dans leur club. Pour cette raison, il est souhaitable que le plus grand nombre de clubs aient en leur sein un tuteur fédéral.

Les actions de tutorat pourront être valorisées pour obtenir des diplômes professionnels dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis d'Expérience.

Attention :

Il ne faut pas confondre les **tuteurs fédéraux** avec les tuteurs de la formation professionnelle œuvrant dans le cadre de la formation professionnelle (Brevet Professionnel).



Initiateur fédéral

• **Compétences attendues :**

L'Initiateur fédéral doit être capable d'accueillir et de prendre en charge un groupe restreint dans le cadre de consignes précises sous la responsabilité d'un cadre qualifié de la structure (au minimum Éducateur fédéral). La mise en place de la sécurité et la maîtrise de l'environnement résulte d'une organisation extérieure.

• **Modalités de mise en œuvre de la formation :**

La formation **peut** se dérouler sur toutes les structures affiliées de la FFSA : **ligues, comités départementaux et clubs** dans la mesure où celles-ci peuvent répondre aux exigences de la formation (conditions matérielles, volume horaire, nombre de candidats et qualité des intervenants).

Ces formations peuvent se dérouler à tout moment de l'année.

C'est le coordonnateur régional de formation qui régule la mise en place des formations en fonction des besoins.

Il transmet, avec avis, à la FFSA, les demandes d'habilitation des formations de sa ligue (cf. annexe 3).

Il veille à ce que le programme de formation de la ligue réponde aux besoins de chaque licencié et de chaque club.

Pour mettre en place une formation, chaque structure doit :

- Obtenir l'**avis favorable du coordonnateur régional de formation.**
- Obtenir l'**habilitation de la FFSA.** L'habilitation est à redemander pour chaque session.
- Accepter les participants extérieurs dans la limite de ses capacités d'accueil.

• **Contenus de la formation :**

Ils sont répartis en six domaines permettant d'acquérir des compétences précises :

1. **Domaine de la sécurité**
(volume horaire estimatif : 3h)
 - Être capable d'assurer une sécurité adaptée à son champ d'intervention et maîtriser les consignes de manœuvre des bateaux à l'aviron.
2. **Domaine du matériel**
(volume horaire estimatif : 4h)
 - Être capable de faire utiliser le matériel approprié à chaque niveau de pratique et en réaliser l'entretien courant.
3. **Domaine du matériel**
(volume horaire estimatif : 3h)
 - Être capable de comprendre la logique de l'activité et de décrire un coup d'aviron complet en utilisant la terminologie appropriée.
4. **Domaine de la pédagogie**
(volume horaire estimatif : 2h)
 - Être capable de prendre en main un groupe restreint dans le cadre de consignes précises en bateau et au sol.
5. **Domaine de l'environnement institutionnel**
(volume horaire estimatif : 2h)
 - Être capable de se situer dans sa structure, de comprendre son fonctionnement et de situer les responsabilités de chacun.
6. **Domaine de l'histoire**
(volume horaire estimatif : 2h)
 - Connaître les origines de notre sport et ses valeurs.

- **Déroulement de la formation :**

La durée totale de cette formation est de 30 heures minimum.

Formation théorique et examen : 16 heures (en centre de formation)

La répartition des séquences de formation est laissée à l'initiative des formateurs. Mais afin de ne pas trop diluer les actions, celles-ci doivent être de 2 heures minimum.

Travaux pratiques : 4 heures (dans le club du stagiaire)

Ces travaux sont réalisés par les stagiaires, dans leur club, entre deux périodes de formation. Leur contenu est établi par les formateurs sur le modèle des « Exercez-vous » du document de formation.

La durée de ce temps de formation est estimée à 4 heures.

Formation pédagogique : 10 heures (dans la structure du tuteur)

Le stagiaire participe, au côté d'un tuteur fédéral, à la mise en place et à l'encadrement de 5 séances de 2 heures. Ces séances sont principalement des séances en bateau (initiation) mais peuvent aussi se dérouler au sol. Le stagiaire peut être observateur et/ou intervenant en fonction de ses compétences initiales, du public et des conditions de pratique. Le tuteur a la responsabilité de la mise en autonomie progressive du stagiaire pour accomplir des tâches standardisées principalement basées sur la sécurité.

La participation aux 5 séances est validée par le tuteur sur une fiche remise au candidat en début de formation (cf. annexe 5).

Fin de formation : Il appartient au responsable de formation de fixer une date de fin de formation (à faire apparaître clairement sur la fiche de demande d'habilitation : annexe 3). Cette date, à laquelle le jury délibère, fixe aux candidats la limite de retour de la fiche de validation des séances pédagogiques (annexe 5).

Examen :

L'épreuve consiste à répondre à un questionnaire.

- **Évaluation :**

Pour valider son diplôme, le candidat doit :

- Obtenir un nombre suffisant de réponses justes au questionnaire.
- Avoir participé à la mise en place et à l'encadrement de 5 séances pédagogiques (attestation du tuteur : annexe 5).

La **validation** est effectuée par un jury comprenant le **responsable de la formation** et le **coordonnateur régional de formation** (cf. annexe 11).

En cas d'échec, le jury peut décider d'un allègement de formation en vue d'une prochaine session. Cet allègement peut porter sur la totalité de la formation (le candidat repasse uniquement le questionnaire) ou sur des parties de celle-ci.

À l'issue de la formation, la délibération du jury est transmise par le coordonnateur régional de formation à la FFSA pour **certification**.

Éducateur fédéral

• **Compétences attendues :**

L'Éducateur fédéral doit être capable d'accueillir et d'encadrer un groupe en autonomie dans une structure.
Il est capable d'assurer la sécurité sur l'eau et au sol.
Il est capable d'initier et de perfectionner les rameurs.
Il est capable de faire passer et de délivrer les brevets de rameur.
Il est capable d'entraîner à un premier niveau de compétition.

Les compétences certifiées par ce diplôme correspondent aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, requises par la formation préparatoire au Brevet Professionnel des Activités Nautiques mention Aviron.

• **Modalités de mise en œuvre de la formation :**

Ces formations sont organisées au niveau d'un **comité départemental, d'une ligue ou d'une inter-ligue.**

Le coordonnateur régional de formation établit le programme de cette formation au niveau de la ligue et, si besoin, en collaboration avec les ligues limitrophes.

Plusieurs formations d'Éducateur fédéral peuvent être proposées dans l'année, à différentes périodes et sous différentes formes (en journée, en week-end, en stage...).

Des formations réservées, comportant des allègements de formation, peuvent s'adresser à des publics ciblés (professeurs EPS, agents des collectivités territoriales du secteur sport, autres BE nautisme.)

Pour mettre en place une formation, chaque structure doit :

- Obtenir l'**avis favorable du coordonnateur régional de formation**, si ce dernier n'est pas le responsable de la formation.
- Obtenir l'**habilitation de la FFSA**. L'habilitation est à redemander pour chaque session.

• **Contenus de la formation :**

Ils sont répartis en six domaines permettant d'acquérir des compétences précises :

- | | |
|--|--|
| 1. Domaine de la sécurité
(volume horaire estimatif : 5h) | • Être capable d'organiser et d'assurer la sécurité dans sa structure. |
| 2. Domaine du matériel
(volume horaire estimatif : 4h) | • Être capable d'utiliser tous les matériels servant à l'entraînement et de régler les bateaux. |
| 3. Domaine de la technique
(volume horaire estimatif : 9h) | • Être capable de comprendre les fondements mécaniques et biomécaniques de l'activité. |
| 4. Domaine de la pédagogie
volume horaire estimatif : 10h) | • Être capable d'animer et d'encadrer des groupes dans le cadre de séances d'apprentissage et d'entraînement à la compétition de niveau régional. |
| 5. Domaine de l'entraînement
(volume horaire estimatif : 6h) | • Être capable d'utiliser les connaissances scientifiques du domaine de l'entraînement pour préparer les rameurs à des compétitions de niveau régional. |
| 6. Domaine de l'environnement institutionnel
(volume horaire estimatif : 3h) | • Être capable de se situer dans sa structure et au sein des différents organismes locaux et départementaux.
• Être capable d'enseigner les droits et les devoirs des rameurs de compétition. |

• **Déroulement de la formation :**

La durée totale de cette formation est de **65 heures minimum**.

Formation théorique et examen : **37 heures (en centre de formation)**

Les séquences de formation doivent être de 1 journée minimum. Leur répartition est laissée à l'initiative des formateurs.

Travaux pratiques : **8 heures (en centre de formation)**

Ces travaux sont effectués par les stagiaires **avec les formateurs**. Ils peuvent concerner tous les aspects de la formation (assurer la sécurité, régler un bateau, diriger et participer à une séance sur l'eau, diriger et participer à une séance au sol...).

Formation pédagogique : **20 heures (10 séances dans son club et dans la structure du tuteur)**

- **5 séances :** Le candidat encadre 5 séances en bateau et au sol. **3 d'entre elles sont validées et appréciées par un tuteur fédéral**. Ces trois séances sont obligatoirement :
 - 1 séance d'animation en bateau,
 - 1 séance d'apprentissage ou de perfectionnement technique en bateau,
 - 1 séance de préparation physique généralisée au sol.
- **5 séances :** Le candidat encadre 5 séances préparant au passage d'un des trois brevets de rameur, bronze, argent ou or (le test de passation du brevet peut faire partie des 5 séances).

Le candidat consigne ses dix séances, par écrit, sur des fiches remises en début de formation (cf. annexes 6 et 7).

Fin de formation : Il appartient au responsable de formation de fixer une date de fin de formation (à faire apparaître clairement sur la fiche de demande d'habilitation : annexe 3). Cette date, à laquelle le jury délibère, fixe aux candidats la limite de retour des fiches de validation des séances pédagogiques (annexe 7).

Formation personnelle :

Le candidat doit passer et obtenir son brevet d'aviron d'argent.

Examen :

L'épreuve consiste en une épreuve écrite portant sur l'ensemble des domaines de ce niveau et du niveau Initiateur.

• **Évaluation :**

Pour faire valider son diplôme, le candidat doit :

- Obtenir la moyenne à l'épreuve écrite,
- Obtenir la moyenne à son compte rendu de séances. Le jury prend en compte l'appréciation du tuteur,
- Être en possession du brevet d'Aviron d'Argent.

La **validation** est effectuée par un jury comprenant le **coordonnateur régional de formation, le responsable de la formation, les tuteurs fédéraux et des formateurs** (cf. annexe 12).

En cas d'échec, le jury peut décider d'un allègement de formation en vue d'une prochaine session. Cet allègement peut porter sur la totalité de la formation (le candidat repasse uniquement le questionnaire) ou sur des parties de celle-ci. Le candidat conserve le bénéfice de l'épreuve pour laquelle il a obtenu la moyenne.

À l'issue de la formation, la délibération du jury est transmise par le coordonnateur régional à la FFSA pour **certification**.

• **Formation allégée pour un public spécifique :**

Cette formation s'inscrit dans le cadre des dispositifs de Validation des Acquis de l'Expérience et des dispositifs de positionnement conduisant à des allègements de formation.

Cette formation s'adresse à un public spécifique. Elle regroupe les deux premiers niveaux de formation fédérale et conduit directement au diplôme d'Éducateur fédéral. Le volume horaire de cette formation est de **20 heures minimum** (5 demi-journées) en centre. Elle s'adresse aux :

- Enseignants d'EPS et professeurs des écoles,
- Agents des collectivités territoriales de la filière sportive,
- Titulaires d'un brevet d'état ou d'un diplôme homologué d'une autre discipline nautique.

Attention :

Cette formation doit être adaptée à la spécificité des stagiaires. Toutefois, le niveau atteint en fin de formation doit être équivalent à celui attendu pour tout titulaire du diplôme d'Éducateur fédéral.

Les contenus sont les suivants :

- 1. Domaine de la sécurité : 2 heures**
 - Savoir mettre en place la sécurité pour une séance d'aviron.
 - Savoir agir efficacement en cas d'accident sur l'eau.
 - Savoir manœuvrer et faire manœuvrer un bateau.
 - Connaître le règlement de sécurité de la FFSA.
 - Connaître le code de la navigation.
- 2. Domaine de l'environnement institutionnel : 1 heure**
 - Connaître les assurances et la responsabilité dans le cadre des conventions scolaires.
 - Connaître les textes de l'Éducation Nationale, du MS et de la FFSA relatifs à notre discipline.
- 3. Domaine du matériel : 5 heures**
 - Connaître le matériel et sa terminologie.
 - Savoir manipuler, stocker et faire l'entretien simple du matériel.
 - Savoir utiliser un tank à ramer et un ergomètre.
 - Savoir régler un bateau d'aviron.
- 4. Domaine de la technique : 4 heures**
 - Savoir décrire et analyser le coup d'aviron.
 - Connaître le référentiel technique.
 - Connaître la terminologie spécifique.
 - Comprendre les fondements mécaniques liés à la discipline.
- 5. Domaine de la pédagogie : 2 heures**
 - Savoir mettre en place une séance d'aviron.
 - Savoir faire passer les brevets de rameur.
- 6. Domaine de la pratique : 6 heures**
 - Avoir son brevet d'argent.
 - Avoir ramé en bateau collectif.

• **Évaluation :**

Pour faire valider son diplôme, le candidat doit :

- Obtenir la moyenne à l'épreuve écrite,
- Être en possession du brevet d'Aviron d'Argent,
- Avoir une licence FFSA A, U ou D.

La **validation** est effectuée par un jury comprenant le **responsable de la formation et le coordonnateur régional**.

À l'issue de la formation, la délibération du jury est transmise à la FFSA pour **certification**.

Entraîneur fédéral

• **Compétences attendues :**

L'Entraîneur fédéral doit être capable de former et d'encadrer en autonomie toute équipe jusqu'au niveau national.

Il est capable de mettre en application, mais également de concevoir la programmation sportive d'une structure.

Il est capable de participer à la définition de la politique sportive d'une structure.

Il est capable de s'insérer efficacement au sein d'une équipe technique.

• **Modalités de mise en œuvre de la formation:**

Cette formation est organisée par la FFSA au niveau national.

En 2005/2006, deux formations d'Entraîneur fédéral sont proposées :

- Une formation sur 3 week-ends, répartis du 14 octobre 2005 au 26 mars 2006, à Paris,
- Une formation sur une semaine, du 3 au 7 juillet 2006, au CREPS de VICHY et un week-end, du 26 au 27 mars à Paris.

Cette formation se déroule sur une saison pour accompagner le candidat dans la conception et la conduite d'un projet sportif. Pour s'inscrire, les candidats doivent justifier d'une réelle action d'encadrement d'une équipe de compétition pour l'année en cours (dans leur club ou sur la ligue).

Une attestation du président de club ou de ligue est demandée à l'inscription. (annexe 8)

• **Contenus de la formation :**

Ils sont répartis en six domaines permettant d'acquérir des compétences précises :

- | | |
|--|--|
| 1. Domaine de la sécurité
(volume horaire estimatif : 1h) | • Être capable d'assurer la sécurité de pratique hors de sa structure (en stage et sur les lieux de compétition). |
| 2. Domaine du matériel
volumé horaire estimatif : 6h) | • Être capable d'utiliser et d'adapter tous les matériels et accessoires nécessaires à la compétition de niveau national dans un but de performance. |
| 3. Domaine de la technique
(volume horaire estimatif : 6h) | • Être capable d'observer et d'analyser le comportement d'un équipage afin d'optimiser son rendement. |
| 4. Domaine de la pédagogie
(volume horaire estimatif : 8h) | • Être capable d'entraîner des équipes préparant des compétitions de niveau national.
• Être capable d'animer une équipe de cadres bénévoles et de donner une dynamique à la structure. |
| 5. Domaine de l'entraînement
volumé horaire estimatif : 19h) | • Être capable d'utiliser les connaissances scientifiques du domaine de l'entraînement pour préparer des rameurs à des compétitions de niveau national. |
| 6. Domaine de l'administration
(volume horaire estimatif : 5h) | • Être capable de situer sa structure au sein du mouvement sportif français, des collectivités régionales et de l'État. |

• **Déroulement de la formation :**

La durée totale de cette formation est de **85 heures minimum**.

Formation théorique et examen : 45 heures (en centre de formation)

Formation théorique et examen : 45 heures (en centre de formation)

Formation pédagogique : 40 heures (dans son club et dans la structure du tuteur)

Le projet sportif que conduit le candidat dans son club sert de fondement à sa formation. Celle-ci est gouvernée par le principe de l'alternance : les données théoriques acquises sont investies à mesure dans le projet que mène le candidat au cours de la saison sportive.

À cette fin il est accompagné par :

- **le tuteur fédéral :** (titulaire d'un brevet d'état ou d'un diplôme d'entraîneur fédéral) Il guide le stagiaire dans les différents domaines de l'entraînement, sur un ensemble de quinze séances (35 heures de formation). Une séance (fiche de préparation de séance pédagogique - annexe 6) fait l'objet d'une évaluation par ce tuteur (fiche bilan de séance pédagogique - annexe 7).
- **le coordonnateur de formation :** il réalise deux séquences de formation (cinq heures) dans le club du candidat :
Une séance de formation avec le tuteur fédéral et le stagiaire, au cours de la saison sportive,
Une séance d'évaluation, en fin de formation.
- **cas particulier : s'il n'y a pas de tuteur fédéral dans le club du candidat :**
Le coordonnateur de formation organise un programme suffisant de séquences de formation (visites sur le club du candidat, encadrement sur un autre club ou sur un pôle espoir ou un stage de ligue). Il assure alors la validation des deux séances que le candidat doit mener.

À l'issue de la formation pédagogique, le candidat adresse au responsable de formation un mémoire (rédigé selon le guide proposé en annexe 10) faisant l'analyse et la synthèse de sa saison sportive. Sont inclus dans ce mémoire les éléments récapitulatifs du suivi pédagogique du candidat : fiches de préparation de séance et fiches de bilan des séances évaluées.

Examen :

Un contrôle continu organisé autour de 3 épreuves écrites permet d'évaluer les acquis théoriques.

Les deux premières épreuves sont affectées d'un coefficient 1.

La troisième épreuve est affectée d'un coefficient 2. Son contenu porte sur l'ensemble des connaissances apportées pendant au cours des trois niveaux de formation.

• **Évaluation :**

Pour faire valider son diplôme, le candidat doit :

- Obtenir la moyenne à la formation théorique (3 épreuves écrites).
- Obtenir la moyenne à la formation pédagogique :
 - Mémoire (coefficient 2),
 - Évaluation de séance par le tuteur de club (coefficient 1),
 - Évaluation de séance par le coordonnateur de formation (coefficient 1).

La **validation** est effectuée par un jury comprenant le **responsable fédéral de la formation, les tuteurs et les coordonnateurs régionaux concernés**.

En cas d'échec, le jury peut décider d'un allègement de formation en vue d'une prochaine session. Cet allègement peut porter sur la totalité de la formation (le candidat repasse uniquement le questionnaire) ou sur des parties de celle-ci. Le candidat conserve le bénéfice de l'épreuve pour laquelle il a obtenu la moyenne.

Entraîneur fédéral aviron de mer

➤ **Compétences attendues :**

L'entraîneur fédéral aviron de mer est un spécialiste du milieu maritime qui a des compétences d'entraîneur.
Il est capable d'organiser, en autonomie et en tout lieu, toute pratique d'aviron de mer.
Il est capable d'organiser un raid ou une randonnée en mer.
Il est capable d'encadrer et d'entraîner toute équipe de compétition d'aviron de mer.
Il est capable de participer à la définition de la politique sportive d'une structure.
Il est capable de s'insérer efficacement au sein d'une équipe technique.

• **Modalités de mise en œuvre de la formation:**

Cette formation est organisée par la FFSA au niveau national.

Pré-requis à l'entrée en formation :

Être titulaire d'un permis mer : carte mer, permis mer côtier ou hauturier.

Pour s'inscrire, les candidats doivent justifier d'une réelle action d'encadrement de l'aviron de mer au sein d'une structure pour l'année en cours (dans un club ou sur une ligue).

Une attestation du président de club ou de ligue est demandée à l'inscription.

• **Contenus de la formation :**

Ils sont répartis en huit domaines permettant d'acquérir des compétences précises :

- 1. Domaine de la sécurité**
 - Être capable d'assurer la sécurité dans l'environnement de sa structure et en dehors de celui-ci (en entraînement, en compétition et en raid).
- 2. Domaine de la navigation**
 - Être capable d'utiliser les connaissances permettant d'évoluer en milieu marin dans les limites autorisées.
- 3. Domaine du matériel**
 - Connaître et être capable d'utiliser tous les matériels et accessoires nécessaires à la pratique de l'aviron de mer.
- 4. Domaine de la technique**
 - Être capable d'observer et d'analyser le comportement d'un équipage afin d'optimiser son rendement
- 5. Domaine de la pédagogie**
 - Être capable de préparer des équipes aux compétitions nationales et aux raids en mer.
 - Être capable d'animer une équipe de cadres bénévoles et de donner une dynamique à la structure.
 - Être capable d'intégrer dans sa démarche pédagogique les enseignements tirés de l'histoire, de l'évolution de l'aviron de mer.
- 6. Domaine de l'entraînement**
 - Être capable d'utiliser les connaissances scientifiques du domaine de l'entraînement pour préparer des rameurs à différentes épreuves d'aviron de mer.

- 7. Domaine de l'environnement institutionnel** • Être capable de situer sa structure au sein du mouvement sportif français, des collectivités locales, de l'État et des institutions et organismes en charge des affaires du nautisme (Affaires maritimes, CISN, Stations Nautiques, SNSM...)
- 8. Domaine de l'environnement** • Être capable de sensibiliser les pratiquants à la découverte et à la protection du milieu marin.

• **Déroulement de la formation :**

La durée totale de cette formation est de **80 heures minimum.**

Formation théorique et examen : **40 heures (en centre de formation)**

Formation pédagogique : **6 séances d'encadrement (18 heures au côté d'un tuteur)**
Préparation et déroulement d'une randonnée/raid (environ 22 h)

Le candidat devra durant sa formation :

- Participer à la préparation et au déroulement d'une randonnée ou d'un raid sortant de ses limites habituelles d'évolution.
- Assurer l'entraînement d'un équipage en vue d'un objectif sportif déterminé.

À l'issue de ces actions, le candidat rédige un mémoire composé de 2 parties :

- 1 partie porte sur la préparation et le déroulement de la randonnée ou du raid (incluant le cahier des charges et le dossier de présentation aux autorités compétentes).
- 1 partie porte sur la préparation d'un équipage en vue d'un objectif sportif.

Formation personnelle :

Pour valider sa formation le candidat doit être titulaire du brevet d'aviron de mer

Examen :

Un contrôle terminal des connaissances est organisé, il se compose d'un Questionnaire à Choix Multiples et de parties à rédiger. Son contenu porte sur l'ensemble des connaissances étudiées pendant la formation théorique. Sa durée est de une heure et trente minutes.

• **Évaluation :**

Pour faire valider son diplôme, le candidat doit :

- Obtenir la moyenne à l'épreuve écrite de contrôle des connaissances.
- Obtenir la moyenne à la formation pédagogique :
 - Mémoire (coefficient 2)
 - Évaluation du tuteur sur l'ensemble des séances (coefficient 1).

La **validation** est effectuée par un jury comprenant le **responsable de la formation** et les **tuteurs**

En cas d'échec, le jury peut décider d'un allègement de formation en vue d'une prochaine session. Cet allègement peut porter sur la totalité de la formation (le candidat repasse uniquement le questionnaire) ou sur des parties de celle-ci. Le candidat conserve le bénéfice de l'épreuve pour laquelle il a obtenu la moyenne.

À l'issue de la formation, la délibération du jury est transmise à la FFSA pour **certification**.

V. A. E.

Validation des Acquis de l'Expérience

- **Textes réglementaires :**

La VAE est définie dans le texte de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

C'est un acte officiel par lequel un jury valide les expériences acquises du candidat et lui délivre tout ou partie d'un diplôme.

- **Modalités de mise en œuvre :**

Pour faire une demande de VAE pour l'obtention d'un diplôme fédéral, le candidat doit justifier d'une activité bénévole ou professionnelle dans l'animation, l'encadrement ou l'entraînement au sein d'un club ou d'une base nautique, pendant une période minimale de 2400 heures.

La demande portera sur la délivrance de tout ou partie du diplôme.

Le dossier sera transmis avec avis par le coordonnateur régional de formation à la FFSA.

- **Dossier de demande de VAE :**

Le candidat souhaitant bénéficier d'une procédure de VAE doit remplir un dossier comportant deux parties (cf annexe 13) :

Partie 1 : Curriculum vitae.

Diplômes possédés dans le champ sportif.

Partie 2 : Descriptions des activités bénévoles et professionnelles exercées en précisant les dates, lieux et durées.

Chaque activité encadrée sera accompagnée d'une attestation délivrée par le responsable pédagogique de cette action ou par le président de l'association.

- **Recommandation :**

Cette procédure inscrite dans la loi pour l'obtention de diplômes professionnels doit être étendue au domaine de la formation fédérale de manière exceptionnelle.

Elle doit permettre de délivrer des diplômes à des personnes ayant des compétences reconnues et qui, pour des raisons diverses, n'ont pas suivi et ne suivront pas de cycle traditionnel de formation.

Il est fortement recommandé aux coordonnateurs régionaux de formation d'inciter tous les bénévoles, quels que soient leur niveau et leurs compétences sportives et pédagogiques, à suivre la filière traditionnelle de formation pour acquérir et/ou actualiser des connaissances mais aussi pour participer à la dynamique des sessions de formation.

Comment se déroulent les formations ?

	INITIATEUR FÉDÉRAL	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL	ENTRAINEUR FÉDÉRAL AVIRON DE MER	ENTRAINEUR FÉDÉRAL
VOLUME HORAIRE PARTIE THÉORIQUE En centre de formation	16 heures	37 heures	30 heures	45 heures
VOLUME HORAIRE TRAVAUX PRATIQUES En centre de formation		8 heures (avec les formateurs)	10 heures (avec les formateurs)	
VOLUME HORAIRE TRAVAUX PRATIQUES En club	4 heures (avec les tuteurs)			
VOLUME HORAIRE PARTIE PÉDAGOGIQUE En club et/ou en stage	10 heures	20 heures	40 heures	40 heures
VOLUME HORAIRE TOTAL	30 heures	65 heures	80 heures	85 heures
EXAMEN PARTIE THÉORIQUE (sous forme de questionnaire)	• 1 questionnaire	• 1 Épreuve écrite	• 1 Épreuve écrite	• 2 Épreuves écrites (coef 1) • 1 Épreuve écrite (coef 2)
EXAMEN PARTIE PÉDAGOGIQUE	• Attestation du tuteur	• Compte rendu de 10 séances . dont 3 sont appréciées par le tuteur	• Mémoire (coef 2) • Appréciation du tuteur (coef 1)	• Mémoire (coef 2) • 2 séances évaluées (coef 2)
VALIDATION	Nombre suffisant de réponses justes	• Moyenne aux 2 parties • Brevet d'argent	• Moyenne aux 2 parties • Brevet aviron de mer • radiotéléphoniste	Moyenne aux 2 parties

Les fiches de la formation

Annexes :

- Annexe 1 : Fiche liste des coordonnateurs régionaux de formation 2005/2006**
- Annexe 2 : Fiche liste des tuteurs régionaux de formation 2005/2006**
- Annexe 3 : Fiche de demande d'habilitation des formations**
- Annexe 4 : Fiche liste d'inscription des stagiaires en formation**
- Annexe 5 : Fiche de validation des séances pédagogiques - Initiateur fédéral**
- Annexe 6 : Fiche de séance pédagogique**
- Annexe 7 : Fiche bilan de séance pédagogique**
- Annexe 8 : Fiche de formation pédagogique Entraîneur fédéral**
- Annexe 9 : Fiche de validation des séances pédagogiques - Entraîneur**
- Annexe 10 : Fiche guide du mémoire d'Entraîneur fédéral**
- Annexe 11 : Fiche liste de validation des formations - Initiateur fédéral**
- Annexe 12 : Fiche liste de validation des formations - Éducateur fédéral**
- Annexe 13 : Fiche de demande de Validation d'Acquis de l'Expérience**

